



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Fort-de-France, le 29 mai 2024

**DROIT DE RÉPONSE :**

**L'ÉTAT FACILITE L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DANS LEUR  
DEMARCHE AUPRÈS DU FOND D'INDEMNISATION DES VICTIMES DE  
PESTICIDES (FIVP)**

***En réponse à la communication de ces derniers jours des avocats du Collectif des ouvriers agricoles empoisonnés par les pesticides, et face aux informations erronées transmises aux médias, la Préfecture de Martinique tient à rétablir les faits quant au Fond d'Indemnisation des Victimes de Pesticides.***

Créé en 2020 par l'article 70 de la loi de financement de la Sécurité Sociale, le Fond d'Indemnisation des Victimes de Pesticides (FIVP) garantit la réparation forfaitaire des dommages subis lors d'une exposition professionnelle, quels que soient les pesticides.

En Martinique, les salariés ou exploitants agricoles ayant contracté une maladie liée à l'utilisation de pesticides, dont la chlordécone, sont donc éligibles, après dépôt et analyse des dossiers par le FIVP, à la même indemnisation que tout malade reconnu en France hexagonale.

Comme partout en France, la constitution des dossiers peut se faire selon plusieurs modalités au choix :

- directement par la victime ;
- avec l'aide de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) ;
- avec le soutien de tout avocat ;
- avec l'accompagnement des associations ou collectifs spécialisés dans le domaine, tels que l'association Phyto-Victimes. A ce titre, afin de proposer un accompagnement gratuit aux victimes, le plan Chlordécone apporte un soutien financier à cette association qui a ouvert une antenne directement sur le territoire de la Martinique, afin d'être au plus près de la population locale.

Rappelons que :

- quelle que soit l'assistance qu'une victime professionnelle potentielle de pesticides décide d'activer, seul le FIVP définit le montant de l'indemnisation en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

**Cabinet du préfet**

Bureau de la communication interministérielle  
[communication@martinique.pref.gouv.fr](mailto:communication@martinique.pref.gouv.fr)

- la condition essentielle pour que les dossiers soient éligibles au FIVP est leur complétude intégrale, sans laquelle ils ne peuvent être instruits. En cas d'incomplétude du dossier, le FIVP informe le demandeur des pièces manquantes.

Aussi, la Préfecture de Martinique ne peut que déplorer les attaques fondamentalement fausses du Collectif des ouvriers agricoles empoisonnés par les pesticides et de leurs avocats.

En effet :

- d'une part, l'État n'intervient en rien dans les décisions du FIVP et dans les montants d'indemnisation ;
- d'autre part, chaque victime professionnelle de pesticides (chlordécone ou autres) a l'entière liberté d'établir son dossier avec l'assistance de son choix.

L'association Phyto-Victimes ne constituant qu'une option supplémentaire gratuite pour aider les victimes, il est complètement faux d'affirmer devant les médias que cette association "détourne les dossiers et représente l'État". Cette association fait preuve d'une entière, totale et légitime indépendance vis-à-vis de l'État et bénéficie de subventions comme bon nombre d'associations sur le territoire œuvrant pour la mise en œuvre des politiques publiques.

A la date du dernier décompte, 132 dossiers ont été déposés au FIVP pour la Martinique : 62 par le canal de l'association Phyto-victimes et 70 par les autres modalités précitées.

Contrairement aux insinuations du Collectif, le Gouvernement, par la voix de son Président, a reconnu sa responsabilité sur le dossier chlordécone depuis 2018 et a développé un programme d'aides, d'études scientifiques et d'actions sur le terrain de plus de 130 millions d'euros, pour lutter contre les impacts de la pollution à la chlordécone.

D'ailleurs, à ce jour, de nombreuses actions sont mises en place et continuent à être déployées en Martinique selon les trois grands axes : informer, protéger et réparer par l'action.